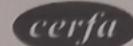




Nous sommes là pour vous aider

N° 11527*03



Attestation de témoin

(Articles 200 à 203 du code de procédure civile, article 441-7 du code pénal)

Votre identité :

☒ Madame

☐ Monsieur

Votre nom de famille (nom de naissance) : LEJEUNE

Votre nom d'usage (exemple : nom d'époux / d'épouse) : LEJEUNE

Vos prénoms : Claire Eléonore

Vos date et lieu de naissance : 22.03.1973

à PARIS

Votre profession : ARTISTE PLASTICIENNE

Votre adresse : 24 RUE DU STADE

Complément d'adresse : APP 2

Code postal : 56220 Commune : Peillac

Pays : FRANCE

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties : Oui ☒ non ☐

Si oui, précisez lequel : je suis sa fille

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts ci-après rappelés :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main) :

" Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ".

Pallac le 22 Mai 2026

Je vis à Pallac, avec mes enfants dans un logement à l'étage d'un bâtiment qui appartient à ma mère, Marie Richard, 81 ans. Dans l'ancien commerce (Biscuits) nous avons installé nos ateliers d'artistes. L'ensemble est plutôt ancien, mais nous vivons modestement en créant des objets et des images. Je suis artiste plasticienne, mais depuis deux ans, j'ai très peu de revenus de cette activité, c'est pourquoi je rédige des projets pour développer une activité de formatrice - Je suis au RSA.

Ma mère possède une maison ancienne (1870) à Penery (Damgan) qui est dans sa famille depuis son grand père. Cette maison de vacances initialement, a été ma résidence principale pendant des années entre 2003 et 2009, avec mon Compagnon Robert Hourdin, le père de mes enfants, puis en 2018 et 2019, quand je me suis séparée de lui; quand je suis revenue venue habiter à Pallac, avec mes enfants,

²⁾ Il avait déjà trouvé un travail dans la Vienne, puis il a quitté la maison en location à Niillac après le confinement de 2020 - Il n'avait plus de logement, et avec le Brexit et la liquidation de l'entreprise Chapi-tech, dont il était le gérant, il avait besoin d'une adresse pour recevoir les courriers, et un lieu pour accueillir ses enfants pour son droit de visite. Ma mère a donc mis la maison à sa disposition gracieusement, et j'ai continué à payer les factures, car, le connaissant j'avais des doutes sur sa volonté de gérer des tâches administratives en plus - Il reste à son travail la plupart du temps, et depuis deux ans il a espacé ses visites aux enfants à Damgan - Jusqu'à ce qu'il refuse de nous aider avec la dette fiscale de ma mère, il disposait des clés et avait pleinement accès à la Maison de Damgan - Il y séjourne de temps en temps, avec des amis ou seule, ou avec les enfants, la maison est meublée et habitable, malgré quelques dégâts d'infiltration

2) Nous souhaitons rénover, mais nous n'avons pas les fonds nécessaires à ce jour pour la mettre aux normes et la louer à des tiers - Je tiens à cette maison car j'ai des projets pour en faire une résidence d'artiste et la louer pour des vacances à des familles modestes et/ou des saisonniers -

À Pullac, en 2019, nous avions pour projet de monter un lieu artistique associatif, mais après la crise covid, un autre lieu culturel associatif a ouvert en face de chez nous, et nous avons été contraintes d'abandonner ce projet, nous nous sommes installées dans les espaces de l'ancien commerce, pour créer. Ma mère qui a renoncé à sa micro-entreprise "Hizamarie" pour cause de santé et d'énergie a continué à créer et a ouvert son atelier d'Arts amateurs et ouvre aux visiteurs, ce qui lui permet avant tout de créer du lien social et de partager sa passion du dessin et de la mosaïque. "La vie bonne" est le nom du duo informel, qui est constitué exclusivement de moi (professionnel) et ma mère, mais n'a pas d'existence administrative et nous n'avons pas de revenus dans ce cadre -

4) Nous sommes toutes les deux implantées définitivement en Bretagne, et je souhaite, depuis 2014, vendre la maison dont j'ai hérité en 1991, de mon père, et que mon frère occupe de manière exclusive depuis 2011/2012 lorsque ma mère est partie vivre chez ma grand mère à Argenteuil - Mon frère, avec qui la communication est très difficile a également déclaré un occupant sans mon accord, et semble vivre maintenant à Auray - Jusqu'à début mai, quand j'ai appris les problèmes fiscaux et financiers de ma mère, j'avais interrompues les négociations avec lui, mais j'ai repris contact avec lui pour lui demander de nous aider avec la dette et pour essayer de le convaincre de vendre la maison de Gif sur Yvette, à l'amiable, et dans sa globalité - A ce jour, il n'a pas accepté de nous aider à régler les dettes fiscales, et j'ai entamé des démarches pour demander l'intervention d'un notaire pour faire la médiation avec Loïc et s'occuper de la vente - J'attends des réponses -

51

Pourquoi ma mère a elle accumulé les dettes fiscales au point d'être menacée d'une saisie sur ses biens meubles? Je pense qu'elle a fait un demi face aux sommes qui lui étaient demandées et qu'elle ne comprenait pas, et je sais que sa banque bloquait régulièrement ses comptes. Je n'ai pas accès à ses comptes bancaires, elle est autonome pour son administration, je pense qu'elle essayait de nous protéger, avec mes enfants. Quand je l'ai mise face à la réalité, elle m'a transmis ses relevés bancaires de 2026 et j'ai constaté tous les frais bancaires et les prélèvements EDF de 443€. Je me suis rendue à Vannes le 5 mai 2026, au D6 FIP56, et j'ai parlé à un conseiller qui m'a donné le nom du responsable du dossier de ma mère. Je l'ai contacté le même jour, Mr Harzin, qui m'a appris l'incohérence dans les saisies administratives à tiers détenteur, de la part de l'organisme de ^{paiement} ~~perception~~ des redevances de fonctionnaires. Il m'a informé qu'ils ne percevaient plus depuis octobre 2025 la somme de 95€ qui était prélevée jusque là à la source.

6]

j'en ai informée ma mère qui a essayé de joindre l'organisme, sans réponse à ce jour. Si les prélèvements à titre de texture ont été perçus par la D6FiP56 depuis longtemps, ils n'apparaissent pas sur les relevés de situation que le Conseiller m'a remis à l'accueil de Vannes. J'ai envoyé deux mails à M. Margin pour lui faire part de ma vision de la situation. Ce document manuscrit reprend mes courriels adressés directement à M. Margin. A ce jour nous avons bon espoir, car sans rien les oublier et les dénis de ma mère, je constate également des bugs et incohérences dans la gestion du dossier par les diverses administrations. Je suis heureuse de constater que ma mère a repris ses démarches et tente de régler la situation. Je l'accompagne et nous discutons, mais elle semble s'être resourcée, malgré la fatigue, j'espère que nos demandes et démarches aboutiront rapidement.

Pièce à joindre :

- Un original ou une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (prénom, nom) :

Claire Lézine

certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

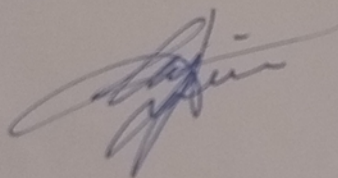
Fait à :

Pullac

Le

22.05.2024

Signature



La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.